Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 71 du 17 septembre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

CIRCULAIRE N° 399/ARM/DPMM/FORM

relative aux programmes des connaissances sondées par les tests de niveau de formation supérieure.

Du *09 septembre 2021*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE :

Bureau des écoles et de la formation

CIRCULAIRE N° 399/ARM/DPMM/FORM relative aux programmes des connaissances sondées par les tests de niveau de formation supérieure.

Du 09 septembre 2021

NOR A R M B 2 1 0 2 1 9 0 C

Référence(s) :

- Instruction N° 31/ARM/DPMM/FORM du 11 juin 2021 relative au niveau de formation supérieure et niveau de formation professionnelle du personnel non officier de la Marine.

Pièce(s) jointe(s) :

Quatre annexes et cinquante-et-un appendices.

Texte(s) abrogé(s) :

- Circulaire N° 399/ARM/DPMM/FORM du 08 juillet 2021 relative aux programmes des connaissances sondées par les tests de niveau de formation supérieure.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 222.1.5.

Référence de publication :

Circulaire n° 399/ARM/DPMM/FORM du 9 septembre 2021 - texte original

Les dispositions de la présente circulaire prendront effet à compter du 1er janvier 2022.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le directeur du personnel militaire de la Marine et par délégation :

Le capitaine de vaisseau,
chef du bureau des écoles et de la formation,

Stanislas de CHARGÈRES.